Saint-Lunaire
VOUS N'AVIEZ JAMAIS VU LA MER
CÔTE D'ÉMERAUDE

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260729-39_2026_2-DE

Décision relative à la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement [illegible] avec l'association SNSM
2026

DECISION MUNICIPALE
N° 39-2026

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu la délibération n°24/2019 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2019 donnant délégation au Maire pour signer, au nom de la commune, les conventions de logement,
Vu le besoin en logement exprimé par l'association SNSM dans le cadre de la convention pluriannuelle avec la mairie de Saint-Lunaire pour la surveillance estivale des plages,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention d'occupation précaire pour l'usage du logement type studio situé au Centre Culturel Jean Rochefort à destination de la SNSM afin de loger le responsable de secteur des sauveteurs saisonniers employés par la mairie sur la période du 1er août au 28 août 2026 dans le cadre de la surveillance des plages été 2026.

ARTICLE 2 : La convention est établie au tarif municipal de 150€ par mois et par personne. Une caution de 150€ par personne logée sera exigée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 29 juillet 2026

Le Maire,

Philippe ROULLÉ

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)

Mairie : Boulevard Flusson – 35800 SAINT-LUNAIRE
e-mail : mairie@saint-lunaire.fr
Tél : 02 99 46 30 51
Site internet : www.saint-lunaire.fr